

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL****DU 20 DECEMBRE 2014 A 14 H**

Etaient présents : BRAL Michèle - MORI Eric - MORI Joseph Marie - POISMANS Claude - SANTELLI Dominique - TOMI Christian. Absents : ROQUES Pierre. Représentés : ROQUES Pierre par TOMI Christian / Secrétaire de séance : BRAL Michèle.

Délibérations relatives :**1. REALISATION DE NETTOYAGE DES RESERVOIRS AEP DE LA COMMUNE - CAMPAGNE 2015**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal :

- qu'étant donné l'importance sanitaire de procurer aux administrés une eau de bonne qualité,
- qu'à ce titre, le nettoyage des réservoirs AEP
  - source de captage d'une capacité de 4 m<sup>3</sup>
  - réservoir desservant le village d'une capacité de 80 m<sup>3</sup>est une nécessité,
- que l'entreprise **INTER'EAUX** répondant aux normes en vigueur a la capacité d'effectuer ces nettoyages pour un montant de **1 620,58 € T.T.C.** selon devis,
- qu'il est possible d'être subventionné par les services de l'**Office de l'Environnement de la Corse** correspondant : réservoir d'une capacité inférieure à 150 m<sup>3</sup> et commune de moins de 100 habitants (51 habitants au dernier recensement).

Où l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **a décidé :**

- **d'accorder** les nettoyages des réservoirs AEP à l'entreprise **INTER'EAUX**,
- **d'accepter** le devis de cette société pour la somme de **1 620,58 € T.T.C.**,
- **qu'aucun engagement de travaux n'aura été pris avant cette délibération et ne sera entrepris avant réception de l'arrêté d'attribution de la subvention**,
- de procéder au plan de financement comportant le subventionnement et la part d'autofinancement comme suit :

	Taux	Montants TTC
O.E.C.	70 %	875,06
Commune	30 %	508,40
	TOTAL	1 383,46

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

**2. DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL DE 1ERE CLASSE**

Monsieur le Maire a exposé au Conseil Municipal que considérant que Madame BOUQUET Méline ayant été définitivement admise à l'examen professionnel d'accès au grade d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe par arrêté en date du 20 novembre 2014, il serait souhaitable de procéder à la création d'un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, d'une durée de 30 heures de service hebdomadaire, en application des dispositions statutaires régissant la Fonction Publique Territoriale.

La proposition de M. le Maire est mise aux voix. Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,

- Vu le décret n° 87-1107 du 30 décembre 1987 modifié, portant organisation des carrières des fonctionnaires territoriaux de catégorie C,
- Vu le décret n° 87-1108 du 30 décembre 1987 modifié, fixant les différentes échelles de rémunération pour la catégorie C des fonctionnaires Territoriaux,
- Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié, portant statut particulier du cadre d'emploi des Adjoints Administratifs territoriaux,

Où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **a décidé** :

- **d'accéder** à la proposition de Monsieur le Maire,
- **de créer, un emploi permanent d'Adjoint Administratif Territorial de 1ère classe, échelle IV de rémunération, d'une durée de service hebdomadaire de 30 heures,**
- **de pourvoir** l'emploi, ainsi créé, conformément aux dispositions législatives et réglementaires régissant les conditions générales et particulières de recrutement des agents de la Fonction Publique Territoriale,
- de compléter en ce sens, le tableau des effectifs des fonctionnaires territoriaux de la Collectivité,
- d'inscrire les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé, et les charges sociales s'y rapportant, au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

### 3. DEMANDE D'ACHAT DE TERRAINS COMMUNAUX EN INDIVIS PAR M. RANGADE FLORENT

Monsieur le Maire a informé le Conseil Municipal de la demande de **Monsieur RANGADE Florent**, demeurant à Santo-Pietro-di-Tenda 20246 qui souhaite acquérir 36 550 m<sup>2</sup> de la parcelle G 385, dite "Grotella alli Fiori" d'une surface totale de 670 886 m<sup>2</sup>, qu'il loue actuellement à la commission d'indivision.

Son objectif est d'améliorer son exploitation d'élevage caprin par l'installation d'une trayeuse et la réalisation d'un forage. La commune de San-Gavino-di-Tenda demande que **Monsieur RANGADE Florent** s'engage à ne pas construire d'habitation sur la surface qu'il acquiert. La division foncière et toutes autres démarches se feront aux frais et à la charge du requérant. La commune de Santo-Pietro-di-Tenda a déjà délibéré en faveur de cette vente.

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, selon les votes, **a décidé** :

- **d'autoriser la vente par la Commission d'indivision à Monsieur RANGADE Florent** des 36 550 m<sup>2</sup> au prix de 5 500 € selon estimation des domaines.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

### 4. ACHAT DES TERRAINS DE LA FAMILLE MARINACCE PAR LA COMMUNE DE SAN-GAVINO-DI-TENDA

Monsieur le Maire informe à nouveau le Conseil Municipal de la problématique de la voie communale sans issue et notamment du virage dangereux situé en haut du village à hauteur de la maison de Monsieur Paul CASTA. En effet, l'étroitesse de ce virage ne permet pas d'effectuer un demi-tour et donc les véhicules de sécurité (pompiers, ambulance...) ne peuvent accéder au haut du village. Monsieur le Maire propose l'achat de ces terrains portant les numéros parcellaires suivants : F 394, F 397, F 400 et F 402.

Afin d'améliorer le cadre de vie des administrés, postérieurement à l'achat de ces terrains des travaux seront réalisés : élargissement du virage permettant un demi-tour, création d'un petit parking, installation d'une cuve DFCI contre les incendies. Ces travaux permettront de sécuriser le haut du village. L'achat des terrains représente un montant de 10 000 € et les frais d'achat s'élèvent à XXX € HT soit 1 300 € TTC. Le maire propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
CTC - Dotation Quinquennale 2015	40 %	
Département de Haute-Corse	40 %	
Commune	20 %	
<b>TOTAL</b>		

Le Conseil Municipal, où l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, selon les votes, **décide** :

- **d'acheter** les terrains de la famille MARINACCE,
- **d'accepter** le plan de financement indiqué ci-dessus,
- **d'inscrire** au budget les crédits nécessaires,
- **de mandater** M. le Maire pour la signature de tous les documents afférents à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

## 5. DECISION MODIFICATIVE N° 8 DU BUDGET 2014 - REGULARISATION CHAPITRES FONCTIONNEMENT

Le maire expose à l'assemblée qu'une décision modificative du budget 2012 est nécessaire afin de mandater la paie des élus et le titre annulé sur l'exercice antérieur car les chapitres 65 et 67 sont déficitaires et il est nécessaire de les réalimenter.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Procède à la modification n°8 du budget 2014 suivante :

SECTION	ARTICLES	DIMINUTION DE CREDITS	AUGMENTATION DE CREDITS
Fonctionnement	022 Dépenses imprévues	1 860,72	
Fonctionnement	6554 Chapitre 65		1 559,42
Fonctionnement	673 chapitre 67		301,30

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

## 6. CHANGEMENT D'AFFECTATION D'UNE SUBVENTION ACCORDEE PAR LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

Le maire a informé le Conseil Municipal :

- que par lettre en date du 21 novembre 2014, le Département nous alloue un aide de 3 213 € pour l'opération Remplacement vannes, tuyaux et prises au niveau du réservoir AEP communal,
- que des travaux plus urgents appellent un besoin de financement rapide pour l'opération Modification by-pass sur le réseau AEP communal selon devis de l'entreprise Phi.Serv d'un montant de 2 666,66 € HT soit 3 199,99 € TTC,
- qu'étant donné l'urgence des travaux et le coût hors taxe inférieur à celui de la précédente opération et de la subvention, il serait préférable de demander la réaffectation de cette somme pour la Modification by-pass,
- que la subvention allouée étant plus importante que le montant hors taxe, tout surplus de subvention sera donc abandonné,
- qu'il propose le plan de financement suivant :

	Taux	Montants
Département de Haute-Corse	80 %	2 570,40
Commune	20 %	642,60
<b>TOTAL</b>		<b>3 213,00</b>

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, a décidé :

- de désaffecter cette subvention d'un montant de 3 213 € et de la réaffecter à cette nouvelle opération d'investissement,
- de demander cette réaffectation au Département pour la Modification by-pass,
- d'appliquer le plan de financement ci-dessus indiqué,
- d'inscrire au budget 2015 cette nouvelle opération d'investissement,
- de mandater Monsieur le Maire pour toutes signatures des documents afférents à cette affaire.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
7	0	0

Cette séance a été close à 18 heures et a comporté SIX (6) délibérations numérotées 1 à 6.

